

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 4 portant classement au titre des monuments historiques du château de Budos à BUDOS
(Gironde)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 16 mars 1988 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des ruines et du sous-sol sur lequel elles sont implantées, du château de Budos, à BUDOS (Gironde)

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 17 septembre 2015,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 18 septembre 1989,

Vu la lettre de monsieur Norbert FRADIN, représentant la SCI DU CHÂTEAU MÉDIÉVAL DE BUDOS, portant accord au classement du propriétaire, en date du 17 septembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du château de Budos présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'authenticité de son architecture, de sa construction par la famille du pape Clément V et du rôle qu'il joua dans la guerre de Cent Ans, les guerres de Religion et la Fronde,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le château de Budos à BUDOS (Gironde), avec ses parcelles d'implantation, telles que cernées de rouge sur le plan ci-annexé, et les vestiges archéologiques qu'elles contiennent, situé au lieu-dit Le Château à BUDOS (Gironde), figurant au cadastre section C sur les parcelles n° 186 d'une contenance de 57 a 65 ca, n° 187 d'une contenance de 27 a 70 ca, n° 188 d'une contenance de 70 ca et n° 189 d'une contenance de 3 a 40 ca, appartenant à la SCI DU CHÂTEAU MÉDIÉVAL DE BUDOS dont le siège est à BORDEAUX (Gironde), 54 quai des Chartrons, identifiée au SIREN sous le numéro 797668829 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, par acte d'acquisition du 8 octobre 2013 passé devant maître Hubert MAIGRE, notaire associé titulaire d'un office notarial aux ESSARTS (Vendée), place du Champ-de-Foire, et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX 3 (Gironde), le 25 octobre 2013, volume 2013P, n°14771.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 mars 1988 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 15 FEV. 2016

Pour le ministre de la Culture et de la Communication
Pour le directeur des Monuments Historiques
Le directeur
Adjoint au Directeur des Monuments Historiques

Jean-Michel L. L. MASCOËT